



## **PREAVIS DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL GENERAL DE VUFFLENS-LE-CHATEAU**

---

**N° 04/06/18**

**Objet : Route du Village (RC67 C-S) – Modération de trafic, tronçon Carolet  
Marais - Demande d'un crédit de CHF 140'000.-**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

### **1. PREAMBULE**

Le 27 octobre 2014, le Conseil général de Vufflens-le-Château accordait un crédit de CHF 50'000.- (préavis 06/10/14) en vue de l'étude de la réfection de la Route du Village et de la modération de trafic.

Il s'agissait de saisir l'opportunité de la réfection de la Route du Village pour traiter de la problématique de la modération de trafic et de sa légalité.

La réfection de la chaussée figure dans le budget 2018 tandis que le projet de modération de trafic, objet du présent préavis, a été soumis à l'enquête publique du 17 mars au 15 avril 2018.

### **2. PROJET**

#### **2.1 Modération de trafic, trottoir traversant**

Le spécialiste en trafic mandaté a produit un schéma d'interventions qui a permis d'aboutir au plan projet (joint en annexe). Le principe général consiste à passer « de la route à la rue » par les actions suivantes : compartimenter l'espace, atténuer la linéarité routière, modérer le trafic par des décrochement horizontaux et des aides à la traversée, supprimer le marquage latéral existant, provoquer une circulation alternée ponctuellement. Les sections courantes et les gabarits de l'espace chaussée sont : largeur 6.00 m double sens sans empiètement ; largeur 5.50 m double sens avec empiètement ; largeur 4.00 m circulation alternée.

Ces concepts se concrétisent par une série de mesures aboutissants à la modération de trafic, le projet comprend les éléments suivants :

- a) Un jeu de 5 ilots de rétrécissement sera mis en place. Au droit de ces éléments, la largeur de la chaussée sera maintenue à 4.00 m permettant le passage d'un seul véhicule (dans le principe sans croisement, circulation alternée)
- b) L'amélioration de la géométrie du carrefour du Pont de Vaux, en rendant celui-ci perpendiculaire à l'axe principal et l'adjonction d'un trottoir côté Est
- c) Trois aides à la traversée pour les piétons situées aux carrefours du Pont de Vaux, de Sorecort et de Fontenailles. Ces aménagements sont constitués d'un abaissement des bordures de part et d'autre de la chaussée et sur l'ilot de la mise en place de potelets de protection, le tout dans le but de faciliter l'accès et augmenter la sécurité des piétons

- d) La « régularisation de l'espace trottoir » par la mise en œuvre de 4 tronçons de trottoir traversant au droit des accès privés voiture. Cette manière de faire est conforme à la règle et à la législation actuelle. Le but est de donner la priorité aux piétons.
- e) L'aménagement d'un tronçon de trottoir traversant sur 20 m, largeur 4.00 m à l'entrée du ch. du Carolet. Cette mesure renforcera le caractère d'entrée de la zone 30 km/h préétablie sur ledit chemin
- f) Les carrefours Fontenailles-Carolet et Pont de Vaux sont traités avec un revêtement différencié (en principe couleur jaune miel)

L'ensemble des aménagements sont réalisés sur le domaine public (sans emprise sur les parcelles privées) hormis l'aide à la traversée de Fontenailles qui fera l'objet d'une convention. Des surfaces bordières existantes privées de raccordement au domaine public seront tout au plus réfectionnées.

## 2.2 Marquage routier

A l'exception des secteurs aménagés avec les éléments de modération de trafic les marquages et les signalisations verticales ne subiront aucune modification par rapport à l'état actuel.

Le nouveau marquage - signalisation a fait l'objet d'une consultation auprès de la DGMR (Direction Générale de la Mobilité et des Routes, section signalisation routière). La procédure d'approbation et de légalisation de la signalisation complétée sera mise en œuvre après la phase de réalisation des travaux de génie civil.

## 2.3 Enquête publique, cadre légal

Fin 2017, le projet a été présenté aux bordiers concernés, au cours de séances tenues en présence de la Municipalité et des mandataires techniques. Le projet a été soumis à l'enquête publique, du 17.03 au 15.04.2018, selon la loi et sur les routes (art. 13 al 3). Cette procédure a provoqué 3 remarques et 1 opposition.

Les auteurs des remarques ont été satisfaits par les réponses apportées par la Municipalité et le spécialiste en trafic. Les propositions ont été prises en compte dans le sens de l'amélioration du projet.

Suite à des discussions et des essais *in situ* qui ont permis d'améliorer le projet en déplaçant légèrement le modérateur, l'opposition a été retirée par lettre du 24 mai 2018.

## 3. ASPECT FINANCIER

Les travaux ont été mis en soumission conformément à la loi sur les marchés publics. Le devis général est basé sur les prix des premiers soumissionnaires - adjudicataires. La part des travaux divers et imprévus est estimée à 15%. Le montant total des travaux (TTC) y compris honoraires se monte à **CHF 140'000.-**. Le devis détaillé par postes se présente comme suit :

Génie civil, modération de trafic	CHF	48'000.-
Génie civil, trottoirs traversants	CHF	32'000.-
Etude, essais de modération de trafic	CHF	22'000.-
Marquage, signalisation, divers et imprévus 15%	CHF	20'000.-
Procédure d'autorisation	CHF	3'000.-
Honoraires de l'ingénieur civil	CHF	15'000.-
<b>Montant total (TTC)</b>	<b>CHF</b>	<b>140'000.-</b>

La Municipalité propose de financer ce crédit par des liquidités disponibles et d'amortir cet investissement sur 10 ans.

## 4. CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de vous prier de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

## LE CONSEIL GENERAL DE VUFFLENS-LE-CHATEAU

- vu le préavis municipal N° 04/16/18 de la Municipalité,
- entendu le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**d é c i d e**

1. d'approuver le projet de modération de trafic tronçon Carolet – Marais
2. d'accorder à la Municipalité le crédit de construction de CHF 140'000.00
3. de financer ce crédit par des liquidités disponibles
4. d'amortir cette somme sur une période de 10 ans
5. cet investissement ne générera pas de frais supplémentaires

Annexe : - 1 plan superstructure, modération de trafic

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 28 mai 2018

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

A.-C. Ganshof

La Secrétaire :

M. Treyvaud



Adopté par le Conseil général dans sa séance du 25 juin 2018

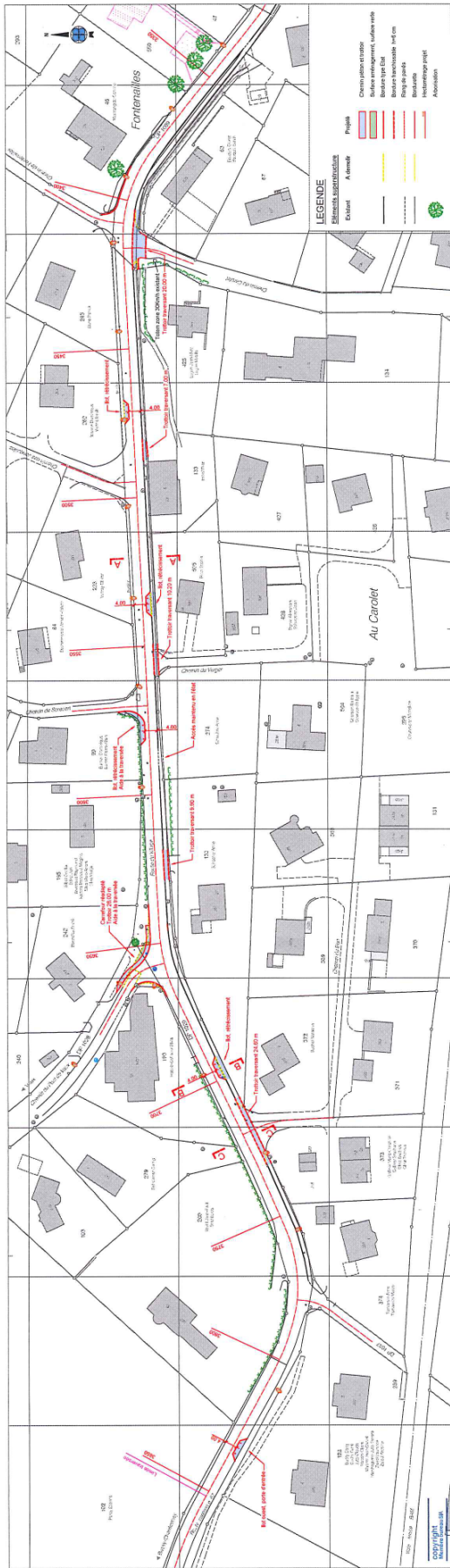
AU NOM DU CONSEIL GENERAL


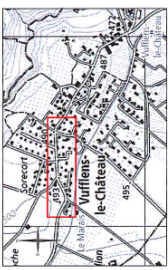


Le Président :

Ph. Stalder

Le Secrétaire :

A. Etchegaray



 <p><b>COMMUNE DE VUIFFENS-LE-CHATEAU</b> ROUTE DU VILLAGE - RC67d</p> <p><b>REFECTION DE REVETEMENT MODERATION DE TRAFIC</b></p>		<p>PLANNING</p> <p><b>115 827 001-11</b></p> <p>DATE : 15/02/2021</p> <p>ECHELLE : 1:200</p> <p>08.03.2018 A.M. M.C.</p>
<p><b>SITUATION</b> MODERATION DE TRAFIC CAROLET - MARAIS HECTO 3.400-3.850</p> <p><b>PLAN SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE</b></p>		
 <p><b>BBHN SA</b> - 400100108 - 02 69 40 40 40 - 02 69 40 40 40</p> <p>PROJET DE TRAVAUX DE REFECTION DE REVETEMENT ET DE MODERATION DE TRAFIC</p>		 <p>02 69 40 40 40</p>